

FLAVESCENCE

INF

N°4
17 juillet 2020

Bulletin d'information du

G DON
DES
BORDEAUX

PAROLE DE PRO

CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE, PROSPECTONS!

« J'avais un pied infecté qui était du bois noir. J'encourage tout le monde à prendre le temps de se former avec le GDON : on prospecte beaucoup plus de parcelles et de surfaces si on est plus nombreux. C'est une réelle formation pour tout le monde et ça permet de pouvoir prospecter chez nous naturellement. »

Gilles GREMEN
Viticulteur

DES EQUIPES DANS VOS VIGNES

A partir du 5 août et jusqu'à fin septembre, des équipes de 6 à 10 personnes vont prospecter le vignoble. Des prestataires travaillent pour nous et sont encadrés par des techniciens du GDON. 30 saisonniers sont recrutés directement par le GDON et formés à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée. Ils travaillent également à éviter les confusions avec d'autres maladies.

LES COMMUNES AVEC DECLENCHEMENT DE TRAITEMENT

p.2

LES SYMPTOMES DE LA MALADIE PAR CEPAGE

p.3

OPTIMISER LE TRAITEMENT

Avant de traiter, éliminez toutes les repousses de vigne non cultivées sur vos parcelles : non traitées, elles sont un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée. Elles peuvent s'y nourrir puis coloniser vos vignes en production.

PROTEGER LES ABEILLES

Faucher ou détruire l'enherbement et traiter en soirée permettent de protéger ces insectes pollinisateurs.

UN DOUTE SUR UN PIED?

Des feuilles rouges (cépages rouges) ou jaunes (cépages blancs), des grappes absentes ou sèches sur une partie ou la totalité du pied ? Contactez-nous !

A VENIR

Flavescence info n°5 : le 24 juillet. Déclenchement du traitement contre les adultes dans les communes à 1+1 et 2+1 traitements.

TRAITEMENT INSECTICIDE DECLENCHE!

● TRAITEMENT INSECTICIDE A APPLIQUER AU PLUS TARD LE 14 AOUT

Suite aux relevés des pièges effectués du 13 au 16 juillet, le traitement contre les adultes est obligatoire sur les communes ou sections cadastrales suivantes :

AMBARES ET LAGRAVE (sections BO/BP/BR/BS/BT/BV/CB/CC)
BASSENS (sections AB/AC/AD) - **BERSON** (sections A/AB/AC/F)
BEYCHAC ET CAILLAU (sections A/C) - **BRANNE** (sections AB/AD) - **CAMIAI ET SAINT DENIS** (sections AH/AI/AK)
CAMPUGNAN (section C) - **CAPIAN** (sections A/B/D) - **CARBON BLANC** (sections AA/AC) - **CARS***
CARTELEGUE (section E) - **CASSEUIL** (sections AB/AC/AH) - **COURS DE MONSEGUR** (section ZI)
DOULEZON (section A) - **EYRANS** (section C) - **FALEYRAS** (sections AC/AD) - **FRONSAC** (sections AE/AH/AI)
GIRONDE SUR DROPT (section AO) - **GREZILLAC** (sections AD/AE /AH/AI) - **GUILLAC** (section A)
IZON (sections AO/AP/AR/AS/AT/AV/BD/BE) - **LA SAUVE** (sections AB/AC)
LANDERROUET SUR SEGUR (section ZA) - **LANGOIRAN** (sections C/D) - **LAROQUE***
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES (sections AD/AH/AM) - **MARGUERON** (sections AB/AC)
MAZION (section B) - **MERIGNAS** (sections ZA/ZD/ZH/ZI/ZK)
MOULIETS ET VILLEMARTIN (sections AB/AD/AE/AH/AM/AT) - **MOULON** (sections AM/AN/AO/AP/AV/AW)
NERIGEAN (sections AD/AM/AN/AO) - **Plassac** (section A) - **PUJOLS** (section AE)
RIMONS (sections ZA/ZB/ZC/ZK) - **ROMAGNE** (section C)
ST ANDRONY (sections E/F) - **ST FERME** (sections ZK/ZM/ZN/ZO)
ST GERMAIN DU PUCH (sections AA/AB/AI/AK/AM/AN/AO/AP)
ST JEAN DE BLAINAC (sections ZA/ZB/ZE) - **ST LAURENT DU BOIS** (section ZA)
ST MARTIAL (sections ZA/ZB) - **ST MARTIN DU PUY** (section ZH)
ST MARTIN LACAUSSE (section B) - **ST PAUL** (sections A/B) - **ST SEURIN DE CURSAC***
ST SULPICE ET CAMEYRAC (sections E/F) - **ST VIVIEEN DE MONSEGUR** (sections ZB/ZC)

COMMUNE*= traitement insecticide obligatoire sur toute la commune

Attention au respect du délai avant récolte spécifique à chaque produit.



Les utilisateurs de Pylévert® ont déjà dû réaliser le 2^{ème} traitement dans les communes à 1+1 traitements, ou le 3^{ème} traitement dans les communes à 2 ou 2+1 traitements ainsi que sur les parcelles contaminées en 2019.

● RAPPEL : COMMUNES A 2 TRAITEMENTS. 2^{ème} TRAITEMENT A FAIRE AU PLUS TARD LE 14 AOUT

● A NE PAS TRAITER POUR LE MOMENT

LES COMMUNES OU SECTIONS CADASTRALES A 1+1 ET 2+1 TRAITEMENTS qui n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus ne sont pas à traiter pour le moment.

LES PROCHAINS BULLETINS DES 24 ET 31 JUILLET PRECISERONT
LES NOUVELLES SECTIONS CADASTRALES ET COMMUNES DEVANT ETRE TRAITEES.



● ZONES NON TRAITEES (ZNT)

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 précise que «les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence ne sont pas soumis à l'obligation de respect des zones non traitées par rapport aux points d'eau ou par rapport à tout autre sous réserve que toutes les mesures soient prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.»

● COMMENT RECONNAITRE LES SYMPTOMES DE LA FLAVESCENCE DOREE?



Merlot



Malbec



Cabernet Sauvignon



Sauvignon

Chaque symptôme est variable: **grappes séchées** (quelques grains, une ou deux grappes séchées), **bois mal aoûté** (non aoûté, aoûté en partie, aoûté mais tardivement), **décoloration des feuilles** (quelques feuilles sur un rameau, plusieurs rameaux ou toutes les feuilles du pied). Les pieds peuvent exprimer un seul symptôme sur les trois.

MATINEES DE FORMATION ET DE PROSPECTION POUR LES PROFESSIONNELS



SAINT MARTIN DU PUY :
18/08

SAINT ANDRONY :
25/08

CAMIAI ET SAINT DENIS :
30/09

Inscrivez-vous au
05 56 85 96 02 ou sur
www.gdon-bordeaux.fr ou à
gdon@gdon-bordeaux.fr

WWW.GDON-BORDEAUX.FR



Recherchez vos communes pour savoir quand traiter, visualisez la carte des zones à traiter ou la carte des parcelles prospectées. Trouvez des informations sur les insecticides et consultez les symptômes par cépage.